



DROITS ET ENJEUX DE LA COMMUNICATION

Normand Landry

 Presses
de l'Université
du Québec

PUQ | NUMÉRIQUE 

Presses de l'Université du Québec
Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450, Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418 657-4399 – Télécopieur : 418 657-2096
Courriel : puq@puq.ca – Internet : www.puq.ca



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

Les Presses de l'Université du Québec reconnaissent l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada et du Conseil des Arts du Canada pour leurs activités d'édition.

Elles remercient également la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour son soutien financier.

Mise en pages : Mathieu Plasse

Conception de la couverture : Mathieu Plasse

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés
© 2013, Presses de l'Université du Québec

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

Remerciements

Cet ouvrage a bénéficié du travail assidu et passionné de collègues et amis. Les contributions, suggestions et commentaires de Fabien Cishahayo, à qui nous devons le lexique, ont été nombreux et précis. Ses lumières ont été d'un grand soutien. Christelle Charlebois a effectué une lecture rigoureuse du manuscrit, qu'elle a révisé et commenté abondamment. Son savoir-faire et ses compétences ont sensiblement contribué à raffermir le texte. À titre de directrice et de directeur de l'Unité d'enseignement et de recherche Sciences humaines, Lettres et Communications de la TÉLUQ, Angéline Martel et Yan Hamel ont tous deux démontré un soutien indéfectible pour le projet. Je leur en suis profondément reconnaissant.

L'équipe des Presses de l'Université du Québec a porté ce passionnant projet à terme avec une efficacité et un professionnalisme exemplaires. Ce fut un réel plaisir de collaborer avec eux.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

Table des matières

Remerciements	3
Lexique	6
Introduction	17
Chapitre 1	24
Droit international et Charte des Nations Unies	25
Les droits humains	28
Des droits fréquemment ignorés et bafoués	43
Chapitre 2	46
Les trois apports de la communication aux droits humains	47
La communication et les droits humains: une relation paradoxale	61
Une introduction aux droits de la communication	67
Les enjeux et les droits de la communication	79
Chapitre 3	88
Les droits habilitants, droits de la communication	89
Le développement humain, la communication et les droits habilitants	99
Vers une société mondiale de l'information ?	123

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 4	130
Les droits d'exercice, droits de la communication	131
Le contrôle social et la communication	156
La lutte pour l'établissement d'une sphère publique démocratique	169
L'inflation numérique de la sphère publique médiatique	182
Chapitre 5	188
Les droits sécurisants, droits de la communication	189
Les sociétés de surveillance	202
La propagation de la haine	213
Les droits des créateurs et le bien commun : l'irrésistible tension	225
Conclusion	244
Les droits de la communication : une application problématique	244
La communication et les luttes sociales	248
Annexe	256
Des droits protégés à de multiples paliers	257
Le cadre général de la protection des droits de la personne au Canada	265

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

Lexique

ACCULTURATION

Désigne l'ensemble des changements socioculturels résultant du contact direct et prolongé entre des groupes ou des individus de cultures différentes. L'acculturation revêt plusieurs aspects : elle peut occasionner la disparition d'une culture dominée au profit de la culture dominante (assimilation), le mélange entre les cultures et leur hybridation (synchrétisme), le refus de la culture dominante d'intégrer la nouveauté (contre-acculturation) ou la disparition de la culture dominée (déculturation).

Bruno, A. et C. Elleboode (dir.) (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Éditions Ellipses, p. 12.

ANALPHABÉTISME

Désigne le phénomène caractérisant une personne qui ne sait ni lire, ni écrire, ni compter.

Legendre, D. (dir.) (2005). Dictionnaire actuel de l'éducation, Montréal, Éditions Guérin, p. 58.

Au regard des droits humains, et spécialement des droits de la communication, l'analphabétisme fonctionnel désigne l'état d'une personne incapable d'exercer toutes les fonctions pour lesquelles l'alphabétisation est nécessaire dans l'intérêt du bon fonctionnement de son groupe ou de sa communauté.

UNESCO (1978), cité dans Legendre, D. (dir.) (2005). Dictionnaire actuel de l'éducation, Montréal, Éditions Guérin, p. 58.

ASSIMILATION (VOIR AUSSI ACCULTURATION)

Littéralement, assimiler signifie rendre similaire, semblable. L'assimilation désigne le processus par lequel un être vivant en transforme un autre en sa propre substance. En ce sens, on parle d'assimilation d'une population immigrée dans l'organisme social.

L'assimilation, qui est une forme extrême d'acculturation, désigne aussi un abandon total de la part de l'étranger de tout particularisme culturel, une adhésion complète et une conversion de son comportement aux normes, aux valeurs de la société d'accueil.

Tiré de Gibling-Delvallet, B. (1993). « Assimilation et intégration », dans Lacoste, Y. (dir.), Dictionnaire de géopolitique, Paris, Flammarion, p. 216-217.

AUTONOMISATION

Dans le vocabulaire des droits humains, autonomisation est proche du terme anglais *empowerment*, que l'on traduit, dans le vocabulaire onusien, soit par l'expression habilitation, soit par l'expression développement des capacités ou capacitation, c'est-à-dire le fait d'outiller une personne pour qu'elle puisse se prendre en charge librement et exercer ses droits comme citoyen.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

BLASPHEME

Du grec, *blasphemia*, qui signifie parole impie. Blasphème se dit pour désigner une parole, un discours, qui insulte violemment la divinité, la religion, et par extension, quelqu'un ou quelque chose de respectable.

Petit Larousse illustré (2001), Paris, Larousse, p. 139.

Du grec, *blasphemein*, qui signifie « blâmer ». Le blasphème est alors défini comme une parole ou un discours qui outrage Dieu ou la religion.

Feuillet, M. (2000). Vocabulaire du christianisme, Paris, PUF, p. 17.

CADRAGE

Façon de présenter une information, un événement, d'une manière à lui attribuer une signification particulière. Un cadrage médiatique est ainsi la somme de tous les choix éditoriaux effectués dans le traitement et la présentation d'une nouvelle.

CENSURE

En droit administratif, censure désigne un examen auquel l'État soumettait jadis les écrits et les spectacles avant d'en autoriser ou d'en interdire la publication ou la représentation.

Guillien, R. et J. Vincent (dir.) (2007). Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, p. 110.

La censure désigne aussi le contrôle et éventuellement la condamnation d'un fait ou d'une opinion exprimée dans un média quelconque.

Ockrent, C. (1997). La liberté de la presse, Paris, Les essentiels Milan, p. 4.

CHARTE

Désigne un document officiel, d'importance particulière, qui définit les principes de base, les règles de fonctionnement et/ou les orientations politiques fondamentales d'une organisation, par exemple, la Charte des Nations Unies. Le mot charte désigne aussi certaines lois prééminentes comme par exemple, la Charte canadienne des droits et libertés ou la Charte de la langue française au Québec.

Boudreau, P. et C. Perron (2002). Lexique de science politique, Montréal/Toronto, Chenelière/McGraw-Hill, p. 28-29.

CHARTE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Ensemble constitué par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les protocoles facultatifs aux pactes.

CLAUSE NONOBTANT OU CLAUSE DÉROGATOIRE

Dans le contexte canadien, la clause dérogatoire désigne l'article 33 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 qui porte sur l'application de la Charte canadienne des droits et libertés. Cette clause permet au Parlement et à l'Assemblée législative d'une province d'adopter une loi qui déroge (c'est-à-dire contrevient) à certains articles de cette même *Charte*, pour une période de 5 ans, non renouvelable.

Boudreau, P. et C. Perron (2002). Lexique de science politique, Montréal/Toronto, Chenelière/McGraw-Hill, p. 28-29.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

CONCENTRATION

Désigne le processus économique et financier qui caractérise un marché marqué tout à la fois par la réduction du nombre des unités qui y opèrent et par l'augmentation de leur taille. Il résulte de la disparition, de la fusion ou de l'absorption d'entreprises. Il conduit généralement vers la domination de quelques unités de grande taille (oligopole) ou la suprématie, voire l'hégémonie d'une seule (monopole).

La concentration peut être horizontale (intégration des produits de même type ou domination à un niveau d'activité) ou verticale (intégration d'entreprises situées à des stades complémentaires de production et/ou de distribution). Elle est dite conglomérale quand elle regroupe des unités ayant des activités différentes.

Balle, Francis. (Dir.). (1998). Dictionnaire des médias, Paris, Éditions Larousse, p. 54.

CONSTITUTION

Désigne les dispositions, soit coutumières, soit écrites, reçues ou élaborées suivant une forme solennelle, qui règlent l'organisation et les rapports des pouvoirs publics et fixent les droits et libertés des citoyens. Les constitutions modernes comprennent un préambule ou sont précédées généralement d'une déclaration des droits et parfois d'une garantie des droits sous une forme solennelle.

Debbarsch, C. et al. (2001). Lexique de politique, Paris, Éditions Dalloz, p. 107.

CONSTITUTIONNALISER

Signifie rendre quelque chose constitutionnel, conforme à la constitution d'un pays.

Petit Larousse illustré (2001). Paris, Larousse, p. 253.

CULTURE DE LA PAIX

Consiste en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance, et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société.

UNESCO. Projet transdisciplinaire de l'UNESCO «Vers une Culture de la Paix», www.unesco.org.

DÉLIT D'OPINION

Se dit pour désigner le délit dont le seul élément constitutif réside dans le fait d'avoir une opinion non autorisée.

Ockrent, C. (1997). La liberté de la presse, Toulouse, Milan, p. 4.

DÉVELOPPEMENT

Désigne l'ensemble des transformations techniques, sociales et culturelles qui permettent l'apparition et la prolongation de la croissance économique ainsi que l'élévation des niveaux de vie.

Capul, J.-Y. et O. Garnier (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Hatier, p. 147.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

Le développement désigne aussi le processus de changement social, économique et politique. Phénomène irréversible qui entraîne des changements de structures, des changements mentaux et sociaux, des changements politiques éventuels, et enfin qui crée les conditions d'une croissance durable et cumulative.

Bruno, A. et C. Elleboode (dir.) (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Éditions Ellipses, p. 162.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Désigne un modèle de développement qui prend en compte les contraintes de l'environnement (préserver des ressources non renouvelables) et l'équité intergénérationnelle (éviter des dégradations irréversibles des écosystèmes) dans la conception et la mise en œuvre du développement économique.

Défini à la suite du *Rapport Brundtland* (1987), le développement durable est présenté comme un modèle qui répond aux besoins présents d'un pays sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Capul, J.-Y. et O. Garnier (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Hatier, p. 194.

Le développement durable comporte trois dimensions : le développement économique, l'équité sociale (intragénérationnelle) et l'équité intergénérationnelle.

Échaudemaison, C.-D. (dir.) (2009). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Nathan, p. 143.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Selon le *Programme des Nations Unies pour le développement* (1990), le développement humain est un processus qui conduit à l'élargissement de la gamme des possibilités qui s'offrent à chacun. Trois conditions le définissent : vivre longtemps et en bonne santé, acquérir le savoir et avoir accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable.

Le concept de « développement humain » englobe également des notions aussi capitales que la « liberté politique, économique ou sociale » et aussi importantes que la « créativité », la « productivité », le « respect de soi » et la « garantie des droits humains fondamentaux ».

Capul, J.-Y. et O. Garnier (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Hatier, p. 134.

DIFFAMATION

Mise en cause d'une personne, portant atteinte à son honneur ou à sa considération. La diffamation est, avec l'atteinte à la vie privée, une des infractions liées à l'exercice des activités d'information, les plus fréquemment commises, poursuivies et sanctionnées. Elle est l'une des illustrations de la nécessité d'établir l'équilibre entre liberté d'expression et droit à l'information, d'un côté, et protection des droits des personnes mise en cause, de l'autre.

Balle, F. (dir.) (1998). Dictionnaire des médias, Paris, Larousse, p. 73.

DIVERSITÉ CULTURELLE

Notion sociologique utilisée pour souligner l'existence d'une grande variété de cultures et défendre, contre l'émergence d'une uniformisation culturelle, la nécessité de préserver l'hétérogénéité culturelle comme richesse

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

de l'humanité. Érigée en principe de droit international, la diversité culturelle a fait l'objet d'une Déclaration de l'UNESCO (2001), puis d'une Convention internationale (2005).

Bruno, A. et C. Elleboode (dir.) (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Éditions Ellipses, p. 169.

DOGME

Du grec *dogma*, qui signifie « opinion, croyance ». Le dogme est ce qui, dans la doctrine chrétienne, est considéré comme fondamental et incontestable.

Un dogme est ainsi une croyance que l'on associe à une vérité qui ne peut ou ne devrait pas être remise en question.

Feuillet, M. (2000). Vocabulaire du christianisme, Paris, PUF, p. 43.

DROITS HUMAINS

Ensemble de droits et de libertés auquel tous les êtres humains, hommes et femmes, sans égard à leurs conditions particulières, à leurs origines ethniques, à leurs appartenances culturelles, à leurs croyances religieuses ou à leurs orientations sexuelles, ont moralement et juridiquement droit. Il s'agit de droits fondamentaux jugés indispensables à la préservation de la dignité humaine, de la liberté et de l'égalité de chaque être humain. La Charte internationale des droits de l'homme regroupe les principaux droits humains mobilisés sur la scène internationale.

ÉCOLE DE PALO ALTO

Courant d'études et de recherche multidisciplinaire, né dans les années 1950 à Palo Alto en Californie, mais dont les adeptes étaient disséminés un peu partout aux



États-Unis (Chicago, Nouveau-Mexique, Californie, etc.). L'École de Palo Alto a introduit une conception originale de la communication, conçue sur le mode de l'orchestre symphonique. Elle a aussi inauguré les recherches sur les pathologies de la communication (schizophrénie) et la communication interculturelle.

ESPACE PUBLIC, SPHÈRE PUBLIQUE (*PUBLIC SPHERE*)

Désigne l'ensemble des lieux et des institutions où se déroule la vie en société, par opposition à ceux qui concernent la vie privée, qu'elle soit individuelle ou familiale.

Jürgen Habermas a, dès 1962 au sein de l'École de Francfort, enrichi ce concept. Chez Habermas, l'espace public désigne cet espace dans le périmètre duquel se déroule la vie publique. L'espace public s'apparente à l'agora de la Cité grecque, là où se tenait l'*ekklêsia*,

En 1949, Pablo Picasso créa une affiche représentant une colombe comme symbole du mouvement pour la paix. Depuis, la colombe est devenue synonyme de la culture de la paix.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

l'assemblée du peuple. Il est le lieu où s'ordonnent les relations entre les gens, selon des règles plus ou moins codifiées.

C'est à l'intérieur de ce périmètre que l'information et la communication s'organisent, avec ou sans le concours des médias. L'espace domestique peut aussi comporter un espace privé (les chambres) et un espace public (le salon).

Balle, F. (dir.) (1998). Dictionnaire des médias, Paris, Éditions Larousse, p. 92.

ETHNOCENTRISME

Attitude consistant à juger une culture en fonction de ses propres normes et valeurs, à ramener les traits culturels observés à ceux qui sont connus, voire à estimer cette culture inférieure ou méprisable.

Capul, J.-Y. et O. Garnier (2005). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Hatier, p. 123.

FRACTURE NUMÉRIQUE

Expression désignant les écarts et les inégalités dans l'accès, les usages et la qualité des services associés aux réseaux de communication numériques. Les fractures numériques s'incarnent par des difficultés à accéder à l'informatique, aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication et à les mobiliser pleinement et de manière satisfaisante.

GATE-KEEPER (SÉLECTIONNEUR DE NOUVELLES)

Terme introduit en 1950 par David Manning White et qui désigne une personne se trouvant, au sein d'une agence ou d'un organe d'information, à un poste qui lui permet d'opérer la sélection des nouvelles ou des informations offertes au public.

Balle, F. (dir.) (1998). Dictionnaire des médias, Paris, Éditions Larousse, p. 228.

GUERRE FROIDE

Expression utilisée depuis 1947 pour désigner la confrontation idéologique entre l'ancienne URSS (Union des républiques socialistes soviétiques et ses alliés socialistes) et les États-Unis d'Amérique (avec leurs alliés dans le monde capitaliste pris dans sa globalité). Cette confrontation a duré plus d'un demi-siècle après la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) et s'est terminée avec l'effondrement de l'URSS (1991). Sur le plan des communications, la guerre froide a été l'occasion d'une confrontation des deux camps par une propagande tous azimuts, utilisant le cinéma, les livres, la radio, la télévision, etc.

D'après l'article « Guerre froide » (2005), dans M. Vaïsse (dir.), Dictionnaire des relations internationales, Paris, Armand Colin, p. 117-121.

HABILITER

Du latin, *habilitare*, qui signifie rendre apte. En droit, habiliter signifie rendre quelqu'un apte à accomplir un acte, une action, d'un point de vue légal.

Dans le contexte des droits humains, habiliter signifie outiller une personne pour la rendre apte à exercer ses droits. Exemple : l'acquisition des compétences en lecture

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

et en écriture permet aux personnes d'exercer leurs droits civils et politiques. Habilitier a ici le sens anglais de *empowerment*, qui signifie conférer du pouvoir.

Petit Larousse illustré (2001). Paris, Larousse, p. 498.

HÉRÉSIE

Du grec *hairesis*, qui signifie choix. L'hérésie se définit comme une doctrine d'origine chrétienne contraire à la foi catholique et condamnée par l'Église. Exemple: l'hérésie calviniste. Par extension, hérésie désigne toute doctrine qui s'oppose à l'orthodoxie dans toute religion établie.

Petit Larousse illustré (2001). Paris, Larousse, p. 508.

L'hérésie peut également être définie comme un choix doctrinal, émis au sein de l'Église, contraire au dogme officiel.

Feuillet, M. (2000). Vocabulaire du christianisme, Paris, PUF, p. 56.

INDEX (MISE À L')

Mettre à l'index signifie exclure, condamner, signaler comme dangereux.

Petit Larousse illustré (2001). Paris, Larousse, p. 541.

L'*Index librorum prohibitorum*, le nom complet de l'index, désigne une réglementation de la lecture, née en 1559 au sein de l'Église catholique, suite à l'invention de l'imprimerie par Johan Gutenberg (1454), et qui a été supprimée en 1966. L'index dresse la liste des livres interdits aux catholiques, pour des raisons morales ou doctrinales.

Feuillet, M. (2000). Vocabulaire du christianisme, Paris, PUF, p. 61.

INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Indice composite, introduit par le PNUD dans son *Rapport mondial sur le développement humain* de 1990, et destiné à remplacer le PIB par habitant comme mesure du développement. L'IDH intègre de nouveaux indicateurs pour compléter le PIB: l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'instruction (taux d'alphabétisation des adultes et le taux combiné de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur).

Un nouvel indicateur indice de liberté humaine, mesurant l'État des droits de l'homme et la jouissance des libertés publiques, a été ajouté dans les années 2000. Il mesure notamment le ratio des prisonniers par rapport à la population globale.

D'après Smouts, M.-C. et al. (2011). Dictionnaire des relations internationales, Paris, Dalloz, p. 125.

INTÉGRATION

Désigne le processus par lequel chacun, en particulier l'immigré, accepte volontairement de faire partie du tout, en l'occurrence la nation, et s'engage à respecter l'intégrité de l'ensemble. L'intégration sous-entend une dynamique d'échange. L'immigré participe aux activités économiques et adhère aux valeurs de la société d'accueil, et celle-ci se trouve enrichie par ce nouvel apport de population.

Giblin-Delvallet, B. (1993). «Assimilation et intégration», dans Y. Lacoste (dir.), Dictionnaire de géopolitique, Paris, Flammarion, p. 216.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

LÈSE-MAJESTÉ (CRIME DE)

Désigne l'attentat contre la personne du prince ou contre son autorité. Il s'agit d'un manque de respect, d'une atteinte à l'honneur d'une autorité politique. L'insulte au roi constitue un crime de lèse-majesté.

Petit Larousse illustré (2001). Paris, Larousse, p. 592.

LIBRE ARBITRE

Capacité que chacun possède de pouvoir se déterminer par lui-même, en opérant des choix et en étant fidèle à ses choix.

Vergely, B. (1998). Le dico de la philosophie, Paris, Les essentiels Milan, p. 144.

MÉDIAS ALTERNATIFS

Médias produits par des groupes relativement marginalisés socialement, politiquement, culturellement ou médiatiquement. Aussi appelés « médias *underground* », « médias citoyens », ou « médias autonomes », les médias alternatifs sont notamment produits par des groupes féministes, des sans-abris (exemple, *L'Itinéraire*) ou des groupes minoritaires sur la scène politique (exemple, *The Nation*, organe du parti communiste américain). Au Québec, il existe une plateforme de diffusion des médias alternatifs, le Centre des médias alternatifs, que l'on peut voir au www.cmaq.net.

MÉDIAS COMMUNAUTAIRES

Médias à but non lucratif dont la caractéristique première est d'être entièrement opérés par la communauté.

Les radios et télévisions communautaires ont ainsi pour vocation de faire entendre des voix locales et citoyennes sur les ondes, de diversifier les sources d'information, de favoriser l'éducation et le développement local, et de permettre une meilleure et plus grande expression des productions artistiques non commerciales.

MULTICULTURALISME

Terme qui renvoie à la façon dont une société organise la différence culturelle en son sein à travers l'articulation des sphères privée et publique. Il vise à assurer la paix sociale au moyen de la prise en compte des différences et du respect des identités communautaires.

Le multiculturalisme est un principe adopté au Canada et ayant été expérimenté dans nombre de pays industrialisés (États-Unis, Australie, Grande-Bretagne, etc.). Les politiques de ségrégation positive s'inscrivent dans le sillage du multiculturalisme (voir aussi [assimilation](#), [intégration](#) et [acculturation](#)).

Bruno, A. et C. Elleboode (dir.) (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Éditions Ellipses, p. 334.

NOUVELLE ÉCONOMIE

Modèle de croissance économique fondé sur le développement du savoir et des connaissances de pointe, l'usage intensif des technologies et le développement des communications. L'innovation technologique, la succession de découvertes et de percées scientifiques et la capacité d'être à la fine pointe de secteurs en demande constituent des éléments clés de la compétitivité d'un pays intégré à la nouvelle économie internationale.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

OLIGOPOLE

Désigne une situation de concurrence imparfaite dans laquelle un petit nombre de vendeurs font face à une multitude d'acheteurs.

On parle d'oligopoles médiatiques pour désigner une situation où une poignée d'acteurs du secteur des médias domine le marché de l'information, impose sa sélection des nouvelles et le format qui est le sien dans la collecte et la diffusion des informations.

Capul, J.-Y. et O. Garnier (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Hatier, p. 28.

OMBUDSMAN

Institution originaire de la Suède, dont on trouve des équivalents dans plusieurs pays actuellement. Au Québec, l'ombudsman est appelé Protecteur du citoyen.

L'ombudsman est une personne indépendante, généralement nommée par le pouvoir législatif, et qui, à l'aide des ressources et du personnel qui lui sont alloués, doit défendre les droits des citoyens face aux pouvoirs publics. Il reçoit et examine les plaintes des citoyens à l'endroit de l'administration publique et au besoin intervient auprès des autorités concernées. Certaines institutions, à l'instar de la Société Radio-Canada, se sont dotées d'ombudsmans pour recevoir et traiter les plaintes des citoyens.

Boudreau, P. et C. Perron (2002). Lexique de science politique, Montréal/Toronto, Chenelière/McGraw-Hill, p. 135.

PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Expression désignant depuis les années 1990 l'ensemble des pays qui n'appartiennent pas aux pays développés et riches, c'est-à-dire ceux qui sont membres de l'OCDE.

La notion masque toutefois des écarts de richesse importants entre des pays dits émergents (Chine, Brésil, Corée du Sud, etc.) et les pays moins avancés (PMA), les plus défavorisés de la planète.

Bruno, A. et C. Elleboode (dir.) (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Éditions Ellipses, p. 371.

RAISON D'ÉTAT

Principe qui place la sécurité et la sauvegarde de l'État au-dessus de toute autre considération, qu'il s'agisse d'intérêts particuliers ou régionaux ou de considérations morales ou éthiques. La raison d'État étant associée, à tort ou à raison, à l'intérêt public, les dirigeants ont pu, sous prétexte de raison d'État, faire des gestes illégaux ou passer outre la Constitution.

Boudreau, P. et C. Perron (2002). Lexique de science politique, Montréal/Toronto, Chenelière/McGraw-Hill, p. 162.

En matière d'information, la raison d'État s'oppose à l'État de droit. Au nom de la sécurité, avançant le prétexte du « secret défense » ou du secret d'État, les détenteurs de pouvoirs peuvent refuser aux journalistes l'accès aux informations dont les citoyens ont besoin pour comprendre la vie publique.

Ockrent, C. (1997). La liberté de la presse, Paris, Les essentiels Milan, p. 10-11.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

RÉGULATION

Ensemble de règles émises par l'État dans un secteur économique particulier, afin de concilier les exigences du service public et le développement de la concurrence entre entreprises publiques et privées.

La régulation se fait par le biais d'autorités de régulation que l'on définit comme des autorités administratives indépendantes chargées d'organiser la fourniture du service public et de veiller à établir une concurrence réelle entre les acteurs. Par exemple, au Canada, le Conseil pour la radiodiffusion et les télécommunications canadiennes (CRTC) est l'instance de régulation de la radiodiffusion (publique et privée) et des télécommunications.

Capul, J.-Y. et O. Garnier (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Hatier, p. 440.

SCHISME

Du grec *skhizein*, « fendre », qu'on retrouve aussi dans schizophrénie. *Schisme* désigne la séparation de l'Église en deux communautés qui se réclament de deux autorités différentes. Exemple : schisme anglican.

Le schisme ne conteste pas le dogme, mais l'autorité. L'hérésie conteste des éléments fondamentaux de la doctrine. Exemple : l'hérésie luthérienne.

Feuillet, M. (2000). Vocabulaire du christianisme, Paris, PUF, p. 109.

SOCIÉTÉ CIVILE

Désigne généralement le réseau d'institutions et de pratiques de la société qui sont autonomes par rapport à l'État, et par lesquelles les individus et les groupes se

représentent, s'organisent et se mobilisent, souvent en vue d'agir sur l'État et sur ses mécanismes de prises de décision.

Leblanc, J. (2008). « La société civile », dans A. Macleod et al. (dir.), Relations internationales. Théories et concepts, Montréal, Éditions Athéna, p. 438.

SOCIÉTÉ CIVILE MONDIALE

Apparue dans les années 1960 sous la plume de John W. Burton, avec son titre *World Society*, la notion de « société civile mondiale », inspirée du projet kantien de paix perpétuelle, désigne une pléiade d'organisations qui assurent la médiation entre la politique et la morale.

Elle se caractérise par une pluralité d'opinions régies par un usage critique de la raison où l'éthique du discours et l'atteinte du consensus sont mis de l'avant pour l'atteinte d'un idéal de paix. Elle est positionnée en dehors de l'État et de l'économie. Elle comprend de manière générale des lieux virtuels ou réels, tels que les forums de discussion et les tribunes libres dans les médias, mais aussi les mouvements populaires et les ONG qui se situent en dehors des sphères politiques ou économiques.

Leblanc, J. (2008). « La société civile », dans A. Macleod et al. (dir.), Relations internationales. Théories et concepts, Montréal, Éditions Athéna, p. 439.

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Renvoie communément à l'idée de l'avènement d'une nouvelle période de la société liée à la diffusion généralisée des technologies de l'information et de la communication.

Elle coïncide également avec un nouveau modèle économique conférant une place centrale à l'information et correspondant notamment au déclin et à la transformation

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

des activités traditionnelles liées aux secteurs primaire et secondaire, à la valorisation d'actifs immatériels, à un processus de dématérialisation, à de nouvelles formes d'échange.

Du point de vue social et culturel, elle est marquée par l'émergence de nouvelles formes de médiation, un individualisme croissant, des sociabilités inédites, un désir de transparence et d'exposition.

Au niveau international, ses enjeux portent sur l'utilisation de l'information comme arme, la fracture numérique.

Compiègne, I. (2010). Les mots de la société numérique, Paris, Belin, p. 295.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

Société caractérisée par la prédominance des activités de production de biens matériels et le déclin des activités agricoles.

Il s'agit, en d'autres mots, d'une société marquée par la prédominance d'industries visant la transformation industrielle de matières premières et la production de biens manufacturés à grande échelle.

Bruno, A. et C. Elleboode (dir.) (2011). Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Paris, Éditions Ellipses, p. 445.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Ensemble vaste et hétérogène de systèmes de communication, de matériels, de biens d'équipement, qui se greffent sur les innovations de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel, et sur les synergies qui se sont dégagées entre ces secteurs.

Jouët, J. (1992). « Pour une relecture de la société d'information », dans P. Chambat (dir.), Communication et lien social, Paris, Éditions Descartes, p. 177.

TOTALITARISME

Pouvoir autoritaire et dictatorial dont le caractère principal est d'instaurer une dynamique de perpétuation du régime.

Huisman, D. et S. Le Strat (1987). Lexique de philosophie, Paris, Nathan Fernand, p. 151.

Désigne un régime politique qui tend à dominer la totalité des activités de la société et ne tolère aucune opposition organisée. Généralement dirigée par un dictateur, en se basant sur une idéologie officielle, un parti unique, et un appareil policier très puissant, l'autorité exerce un contrôle très serré sur l'information, l'éducation, la religion, l'économie, les arts, les loisirs, etc. Exemples: totalitarisme nazi, stalinisme, fascisme.

Boudreau, P. et C. Perron (2011). Lexique de science politique, Montréal, Éditions Chenelière Éducation, p. 198.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE



Introduction

Cet ouvrage traite de communication et de droits humains¹. Il a pour ambition d'exposer les liens multiples qui participent à la définition de la relation complexe, parfois contradictoire, qui s'inscrit entre ces deux éléments.

Les ancrages conceptuels et théoriques qui constituent les fondations de ce volume cherchent également à outiller le lecteur afin qu'il puisse comprendre les enjeux sociaux et politiques associés aux fulgurantes avancées technologiques réalisées dans le domaine des communications. S'il est fréquemment difficile de faire sens de ces enjeux, d'apprécier correctement leurs interactions et influences réciproques, ceux-ci doivent néanmoins être abordés comme des facettes d'une même problématique plus large pour la démocratisation de la communication et, corollairement, des sociétés. Radicales par leur intensité et leur rapidité, les mutations technologiques amorcées au cours des dernières décennies exigent que nous revisitions des concepts théoriques pouvant apparaître au préalable obscurs.

Entre autres choses, cet ouvrage traite de censure, de fractures numériques et de fracture cognitive, d'accès et de participation au savoir et à la culture, de propriété intellectuelle, de liberté d'expression et de concentration médiatique, de surveillance et de propagation de la haine sur les réseaux numériques. Ces enjeux, à l'instar de plusieurs autres qui seront détaillés dans les pages à venir, seront présentés et analysés sous l'angle bien spécifique des droits humains. Enjeux de la communication et droits humains sont en effet difficilement dissociables. Il est désormais acquis que la communication constitue un « processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale² », qu'elle se présente comme une condition de l'épanouissement des individus et de l'organisation harmonieuse de sociétés démocratiques. La communication est de surcroît étroitement associée à des questions fondamentales de dignité humaine, de liberté et d'égalité, trois piliers sur lesquels reposent les conceptions actuelles des droits humains.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

INTRODUCTION

La relation prenant place entre droits humains et communication demeure, par essence, dialogique.

D'une part, l'établissement de contextes communicationnels libres, participatifs, inclusifs et sécuritaires, propres à satisfaire les aspirations des individus et des collectivités humaines, requiert le plein respect, la mise en œuvre effective et la protection d'un certain nombre de droits humains, que nous appellerons droits de la communication. Ces droits, qui dépassent le cadre offert par les libertés d'opinion et d'expression, regroupent des dimensions aussi fondamentales que l'accès à l'éducation, la participation à la vie culturelle, la préservation de la dignité humaine, des droits linguistiques et la vie privée, la participation aux affaires publiques, ainsi que la capacité d'apprécier les fruits de la créativité humaine, de se réunir et de s'associer librement et pacifiquement³. Les droits de la communication « sont intrinsèquement liés à la condition humaine et sont basés sur une nouvelle, et plus profonde compréhension des implications des droits humains et du rôle des communications⁴ » dans la satisfaction des besoins fondamentaux de la personne humaine et des sociétés à l'intérieur desquelles elle évolue.

D'autre part, de nombreux enjeux contemporains de la communication constituent, en eux-mêmes, des enjeux de droits humains. La censure, omniprésente dans plusieurs pays et toujours bien vivante sous certaines formes en Occident, pose la question de la liberté d'expression ; la surveillance croissante des télécommunications s'oppose avec un poids croissant au respect du droit à la vie privée ; la propagation de la haine sur les réseaux de communication numériques interroge les mesures devant être prises afin de concilier expression personnelle et dignité humaine. Traiter d'enjeux de la communication revient ainsi fréquemment à discuter de droits et de libertés fondamentales.

Tout au long de cet ouvrage, la présentation et l'analyse des droits de la communication, de leur complexité et de leurs interrelations serviront à introduire des enjeux spécifiques qui leur sont liés. Ce cadre d'analyse ancré dans les droits humains favorise une approche englobante et cohérente aux problématiques actuelles de communication.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

QUELQUES ÉLÉMENTS DE MISE EN CONTEXTE

Penser la communication à travers le prisme des droits humains requiert quelques éléments contextuels préalables. Deux des principaux concepts abordés dans ce manuel – droits humains et droits de la communication – traduisent des aspirations politiques et des conceptions spécifiques de l'être humain qui seront brièvement introduites ici.

DROITS HUMAINS

Le xx^e siècle fut une époque de contrastes et de contradictions. À la barbarie la plus infâme, à la propagande la plus étouffante et aux idéologies les plus violentes et régressives, ce siècle sut opposer l'adoption d'un ensemble de normes morales et juridiques dont la vocation première est la libération de la personne humaine. Ces normes, que l'on appelle droits humains, voient leurs bases établies sur la scène internationale dès la fin des années 1940 et constituent désormais des standards universels au cœur d'un vaste et complexe système se consacrant à la protection des individus et des groupes vulnérables contre « l'agressivité, l'arbitraire, et la négligence humaine⁵ ». Elles constituent à la fois des standards minimaux⁶ indispensables à l'établissement de sociétés libres, égalitaires et démocratiques, et des droits fondamentaux essentiels au maintien de la dignité de chaque personne.

Marginal au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le langage des droits humains s'impose désormais sur la scène internationale et au sein de nombreux pays. Aux dizaines d'organisations internationales actives sur la question des droits humains s'ajoutent des centaines d'organisations non gouvernementales, regroupant des millions de membres, de même qu'un nombre incalculable d'organismes et de regroupements locaux participant à l'éducation et à la défense des droits humains⁷. Certains affirment d'ailleurs que le langage des droits humains a atteint un statut hégémonique⁸, qu'il s'impose désormais comme une idéologie structurant des relations de pouvoir. Il est apparent que si la propagation des discours sur les droits humains n'a pas mis un terme aux pires exactions (torture, assassinats politiques, emprisonnements arbitraires, etc.), celle-ci a, à tout le moins, offert un puissant cadre discursif et rhétorique pour mieux comprendre ces abus, leur résister et les dénoncer publiquement.

Droits humains

Une mise au point terminologique mérite d'être effectuée ici. Alors qu'il est courant, au niveau international, d'employer l'expression *droits de l'homme* – la vaste majorité des documents officiels et des institutions emploie cette notion en français –, deux formulations concurrentes, *droits de la personne* et *droits humains*, sont également employées. Cet ouvrage mobilisera l'expression *droits humains*, plus neutre au niveau du genre (l'expression *droit de l'homme* dissimule un sexisme rétrograde) et plus proche de la conception universelle dérivant du terme anglais *human rights*. Cela dit, les différentes législations canadiennes mobilisent le concept de « droit de la personne ». Nous parlerons ainsi, dans le contexte canadien, de *droits de la personne* afin d'évoquer les droits et libertés fondamentaux en vigueur dans ce pays.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

Le langage des droits humains est politique par dessein et transformatif par essence. Il est politique par dessein, car il préfigure un monde à l'intérieur duquel il sera universellement accepté que les actions des pouvoirs publics puissent être limitées « par certaines normes de base : les normes de la démocratie, les normes des libertés individuelles comme la liberté d'expression et d'association, les normes régissant le processus judiciaire par lequel l'État peut priver les gens de leur liberté et sécurité, et les normes d'égalité de traitement⁹ ». Le langage des droits humains a pour objectif la transformation de relations sociales et politiques injustes et illégitimes et la préfiguration de sociétés plus inclusives, tolérantes et pacifiques. Ce langage est également transformatif, car il vise à repositionner la victime d'oppression ou d'injustice en un sujet actif, conscient de ses droits et désireux d'affirmer ces droits envers et contre des agents de pouvoir (fussent-ils gouvernementaux, religieux, sociaux ou économiques)¹⁰. En d'autres mots, la diffusion de discours et de normes sur les droits humains vise à propager une conception de l'être humain comme personne titulaire de droits, digne, libre et égale aux autres, apte à se prendre en main et à participer de plein droit aux décisions et à la vie de sa communauté.

DROITS DE LA COMMUNICATION

Les discours portant sur les droits de la communication traduisent une conception de la communication comme élément indispensable à la réalisation des objectifs des droits humains. Cette aspiration n'est pas nouvelle. Personnalités politiques, intellectuels et journalistes s'emploient depuis des siècles à faire de la communication un vecteur de libération humaine¹¹. La notion de « droits de la communication » traduit toutefois un projet intellectuel et politique contemporain cherchant à développer une approche plus holistique et satisfaisante des enjeux de la communication. Ce projet, critique des approches dominantes prévalant dans l'articulation de la relation qui prend place entre droits humains et communication, vit ses fondations établies dès les années 1960 et gagna en ampleur au cours de la seconde moitié du xx^e siècle. Certains tels qu'Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'**UNESCO**, déplorèrent le retard accusé par les droits humains en regard des progrès réalisés dans les domaines scientifiques et techniques et requièrent que le cadre normatif des droits humains soit modifié afin de tenir compte de progrès considérables réalisés dans le domaine de l'informatique, des télécommunications

L'UNESCO

L'**UNESCO** est l'organisation spécialisée des Nations unies chargée des questions d'éducation, de culture et de science. L'organisation sera présentée plus en détail dans les pages qui suivront.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

et de la radiodiffusion¹². D'autres auteurs se montrèrent critiques des limitations conceptuelles des principaux droits et libertés mobilisés en matière de communication. Dans leur acceptation traditionnelle, les droits et libertés furent jugés incapables d'assurer l'établissement de contextes communicationnels véritablement inclusifs où chacun pourrait accéder au savoir, à l'information et à la culture et participer au développement de sa communauté¹³. La déclaration de Jean d'Arcy demeure, encore aujourd'hui, la plus célèbre formulation de cette perspective. Celui-ci affirma que « le jour viendra où la Déclaration universelle des droits de l'homme devra prendre en compte un droit plus large que le droit de l'homme à l'information [...] Il s'agit du **droit de l'homme de communiquer**¹⁴. »

Différentes initiatives nationales et internationales cherchant à définir, puis éventuellement à affirmer, ce droit de communiquer furent mises de l'avant lors de la première moitié des années 1970. Parmi celles-ci, des travaux prenant place à l'Université d'Hawaii et à la Speech-Communication Association (SCA) se consacrèrent expressément au développement conceptuel et théorique d'un droit de communiquer. Ces initiatives s'étendirent rapidement pour impliquer de nouvelles institutions internationales. L'UNESCO demeura, pendant près de deux décennies, l'épicentre des débats et des controverses sur le droit de communiquer¹⁵. S'il a reçu des appuis de taille – Pekka Tarjanne et Yoshio Utsumi, respectivement Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, et Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, endossèrent tous trois publiquement le concept –, ce droit de communiquer divisa la communauté internationale et est demeuré au strict stade conceptuel. De profondes controverses philosophiques, juridiques et politiques bloquèrent les négociations¹⁶. Tel que le soutint Fisher : « Aucune expression concrète de ce droit ne se trouve dans les législations nationales, ni dans les accords et conventions internationaux¹⁷. » Il demeure ainsi, plus de quarante ans après sa première formulation publique, une simple idée et un idéal. Cet idéal est celui d'un accès plein et entier à chacun aux ressources et aux compétences nécessaires pour communiquer pleinement, pour échanger librement, sereinement et dignement, pour s'exprimer dans sa langue et participer aux arts et à la culture, et jouir d'une protection contre les violations à sa dignité et à sa vie privée.

L'inscription d'un droit universel de communiquer dans les principaux textes internationaux établissant les droits humains demeure, à court terme du moins, hautement improbable. Une résurgence du concept de « droit de communiquer » prit place au Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003).

Droit de l'homme de communiquer

La notion de « droit de communiquer » émerge du concept anglais « *right to communicate* » vers la fin des années 1960. La traduction française de cette notion est inconstante, alternant entre un droit à la communication, un droit à communiquer et un droit de communiquer, ce qui est déconcertant d'un point de vue conceptuel et éventuellement juridique. L'expression *droit de communiquer*, plus proche du concept original anglais, sera retenue.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

Elle conduisit à des controverses similaires à celles ayant prévalu à l'UNESCO vingt ans auparavant. Si les documents officiels de l'événement reconnurent le rôle central joué par les droits humains dans la société de l'information, aucune référence explicite à la notion de « droit de communiquer » ne trouva place dans les accords finaux. La **complexité conceptuelle et juridique** dont relève la notion rend hasardeuse toute entreprise cherchant à l'intégrer dans des politiques publiques ou des cadres normatifs établissant des droits et libertés.

Cet échec, politique et théorique, dissimule néanmoins une réalité juridique plus satisfaisante. Il existe effectivement un ensemble de droits humains reconnus sur la scène internationale qui, lorsqu'abordés collectivement, articulent les principales dimensions d'un droit de communiquer. Ces droits de la communication ne requièrent aucune adoption supplémentaire par la communauté internationale et sont largement consensuels. En d'autres mots, les textes internationaux proclamant des droits universels contiennent, d'ores et déjà, l'ensemble des dispositions nécessaires afin de créer des contextes où chaque être humain pourrait communiquer librement, dignement et de manière sécuritaire. Les enjeux auxquels sont confrontés ces droits – leur application déficiente, leur violation répétée, la négligence dont ils font l'objet – se présentent dès lors comme de puissants enjeux de la communication. Cet ouvrage abordera ces problématiques à la lumière des transformations technologiques rapides qui prennent place dans le domaine de l'information et de la communication.

Complexité conceptuelle et juridique

Fisher résume bien la complexité de l'établissement d'un droit de communiquer :

Les difficultés découlent qu'une telle tâche [établir les éléments du droit de communiquer] implique à la fois une affirmation de l'existence d'un droit moral, une définition ou une description de celui-ci; un jugement sur qui ou quoi en est le sujet, une analyse des libertés qui en découlent, et la formulation, pour l'individu et pour la société à ses différents niveaux, d'un ensemble de droits nécessaires à l'exercice et aux limites légitimes de ces libertés.

Une démarche aussi polyvalente doit intégrer des concepts d'éthiques et de droit, des valeurs humaines et des considérations pratiques, l'individu et la société.

Traduction libre. Fisher, D. (1977). « The Right to communicate: A philosophical framework for the debate », dans Harms, L.S. et J. Richstad (dir.), *Right to communicate: Collected Papers*, Honolulu, University of Hawaii Press, p. 89.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE

- 1 Bien que cet ouvrage soit une œuvre originale, quelques passages tirés du manuscrit ont été publiés à titre préliminaire. Ces passages se retrouvent essentiellement dans cette introduction ainsi qu'aux chapitres 2 et 4. Voir Landry, N. (2012). «Media, technologies and human rights: competing concepts», *ESSACHESS – Journal for Communication Studies*, 5 (1), p. 69-81.
- 2 Union internationale des télécommunications (2003). [Document WSIS-03/GENEVA/DOC/4-F, Déclaration de principes. Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau millénaire](#), Sommet mondial sur la société de l'information, Art. 4, Genève, 12 décembre, [www.itu.int](#).
- 3 Campagne CRIS (2005). *Manuel d'évaluation des droits à la communication*, Londres, World Association for Christian Communications.
- 4 Traduction libre. «Statement on communication rights», cité dans Lee, P. (2009). «Communication rights and the millennium development goals», dans A. Dakrouy et al. (dir.), *The Right to Communicate: Historical Hopes, Global Debates, and Future Premises*, Dubuque, Kendall Hunt, p. 142.
- 5 Traduction libre. Hamelink, C. J. (2004). *Human Rights for Communicators*, Cresskill, Hampton Press, p. 20.
- 6 Nickel, J. W. (2007). *Making Sense of Human Rights*, Malden/Oxford, Blackwell Pub, p. 10.
- 7 Morsink, J. (1999). *The Universal Declaration of Human Rights: Origins, Drafting, and Intent*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, p. xii.
- 8 Donnelly, J. (2003). *Universal Human Rights in Theory and Practice*, London, Cornell University Press, p. 153.
- 9 B. McLachlin, cité dans N. Landry. (2012). *SLAPP: bâillonnement et répression judiciaire du discours politique*, Montréal, Écosociété, p. 174.
- 10 Landry, N. (2010). *Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique: l'activisme citoyen et la juridicisation du politique au Québec*, Thèse de doctorat, Montréal, McGill University Library, p. 46.
- 11 Voir Dakrouy, A. (2009). *Communication and Human Rights*, Dubuque, Kendall Hunt Publishing.
- 12 M'Bow, A. M. (1985). *Le droit à communiquer: rapport du directeur général*, Paris, UNESCO.
- 13 Voir notamment Hamelink, C. J. (2003). «The 2003 Graham Spry memorial lecture: Toward a human right to communicate?», *Canadian Journal of Communication*, 29, p. 205-212. • Raboy, M. et J. Shtern. (dir.) (2010). *Media Divides: Communication Rights and the Right to Communicate in Canada*, Vancouver, UBC Press. • Harms, L. S. et J. Richstad (dir.) (1977). *Evolving Perspectives on the Right to Communicate*, Honolulu, University of Hawaii Press. • Harms, L. S. et J. Richstad (dir.) (1977). *Right to communicate: Collected Paper*, Honolulu, University of Hawaii Press.
- 14 Traduction libre. D'Arcy, J. (1969). «Direct broadcast satellites and the right to communicate», *EBU-Review*, 118, p. 14-18.
- 15 Voir notamment Winter, J. S. et D. J. Wedemeyer (2009). «The Roots of the right to communicate and emerging participatory policy», dans A. Dakrouy et al. (dir.), *op. cit.*, note 11, p. 43-70.
- 16 Raboy, M. et J. Shtern (dir.) (2010). *Op. cit.*, note 13.
- 17 Fisher, D. (1983). *Le droit à la communication: rapport sur l'état de la question*, Paris, UNESCO, p. 5.

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE

INTRODUCTION

HUMAINS

COMMUNICATION

HABILITANTS

EXERCICE

SÉCURISANTS

CONCLUSION

ANNEXE